

Rémunération

Seules les heures effectuées sont rémunérées, au taux de 41,41 euros bruts pour les TD ; il convient d'attribuer le coefficient 1,5 pour les CM et 0,67 pour les TP. En cas d'absences vous devrez rattraper vos cours.

Dès que vous aurez terminé votre enseignement (fin de semestre ou fin d'intervention) vous devrez attester les heures effectuées et l'adresser à votre enseignant recruteur.

Examens

L'année universitaire commence début septembre et se termine avec la session d'examen de rattrapage, **et le rendu des notes fin juin, début juillet.**

La surveillance des examens et la correction des copies font partie de votre service, sans rémunération supplémentaire. Il vous est demandé de respecter scrupuleusement les consignes détaillées sur www.unice.fr/ufrstaps à la rubrique « enseignants ».

Les sujets d'examen doivent respecter une mise en forme précise communiquée par le service des examens, ils doivent être remis soit sous pli cacheté au moins 3 semaines avant la session d'examen, soit par mail au service scolarité à l'adresse suivante : catherine.risso@unice.fr

La correction des copies se fait dans la semaine qui suit l'épreuve; les copies sont à prendre et à remettre, toujours anonymées, au secrétariat des examens. Attention, pour les TD ou TP, vous ne devez rendre que les notes définitives (cf. sur www.unice.fr/ufrstaps à la rubrique « enseignants », le document relatif aux modalités du contrôle des connaissances).

Cours

La présence des étudiants aux CM (cours magistraux) n'est pas obligatoire; par contre, pour les TD et les TP, l'assiduité est requise. Vous devez donc faire le point des présences à chaque cours, à partir des listes en ligne sur www.unice.fr/ufrstaps.

Vous ne pouvez accepter des étudiants d'autres groupes que sur demande des Responsables du Diplôme.

L'année Universitaire est organisée en 2 semestres de 12 semaines ; les pratiques commencent selon un calendrier particulier en fonction de la répartition des étudiants dans les APS.

Le calendrier est en ligne sur www.unice.fr/ufrstaps.

Accident

En cas d'accident d'un étudiant survenu pendant le cours, l'enseignant doit le signaler impérativement par téléphone à la :

- Direction des Enseignements et de la Vie Etudiante (D.E.V.E.) Parc Valrose : 04 92 07 66 33 ou 04 92 07 66 32

- Direction de l'UFR STAPS au 04 89 15 39 69 ou 04 89 15 39 00 et par email à dir-staps@unice.fr

Il convient de préciser à l'étudiant concerné qu'il devra se présenter (ou une personne de son entourage en fonction de la gravité de l'accident) à ce même service (D.E.V.E.) pour faire sa déclaration d'accident et retirer les imprimés nécessaires au remboursement des soins, et ce dans un délai de 24h.

Personnes ressources

Vous trouverez le détail à jour de la composition de l'Equipe de Direction sur www.unice.fr/ufrstaps/

Je vous souhaite une excellente année universitaire.

Le Doyen

Serge COLSON